

### **Remise de pénalités de retard à la Société TAM**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Dans le cadre d'un marché d'acquisition de 3 caissons amovibles de 16 m<sup>3</sup>, une erreur matérielle a affecté les bons de commande. En effet, ceux-ci indiquaient une date de livraison pour le 17 juillet au lieu du 9 juillet 2007, date théorique.

La Société TAM a pris en compte la date mentionnée sur les bons de commande pour fabriquer les matériels. Ce fournisseur a demandé par courrier une remise de pénalités.

La livraison a toutefois été effectuée tardivement, les 30 juillet et 1<sup>er</sup> août 2007. Pour information, le montant initial du marché est de 15 259,77 € TTC.

Il est proposé de réduire les pénalités de retard de 322,92 € TTC correspondant à la période du 9 juillet au 17 juillet, ceci sur un montant théorique de pénalités de 1 004,64 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.*